



## Recours Indemnisation assurance

Par **Yiepyiep42**, le **01/08/2019** à **07:10**

Bonjour, on a la possibilité de re ouvrir un dossier dans les 10 ans qui suivent le jour de l'accident ou dans les 10 ans qui suivent le jour de l'indemnisation ? En vous remerciant

Par **Chaber**, le **01/08/2019** à **07:42**

bonjour

ni l'un ni l'autre. Il faut retenir la date de consolidation

Par **Guillaume Cousin**, le **19/08/2019** à **12:35**

Bonjour,

Le délai de 10 ans est le délai de prescription pour demander l'indemnisation du préjudice corporel. Il court à compter de la date de consolidation des séquelles de l'accident, c'est à dire de la stabilisation de l'état de santé de la victime. Cette date est fixée par un expert.

Pour rouvrir un dossier d'indemnisation, il n'y a pas de délai.

Il faut en revanche démontrer (en général avec une expertise) une **aggravation** des séquelles, en lien direct et certain avec l'accident.

Plus le temps aura passé, et plus le lien sera difficile à établir, mais j'ai parfois pu démontrer des aggravations 15 ou 20 ans après l'accident, pour des victimes jeunes au moment de l'accident.